



## FICHE D'INSCRIPTION CANTINE

### ELEVE

NOM : ..... PRENOMS : .....

CLASSE : ..... SEXE : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

### MERE

NOM : ..... PRENOMS : .....

TELEPHONE PORTABLE : ..... TELEPHONE TRAVAIL : .....

COURRIEL : .....

### PERE

NOM : ..... PRENOMS : .....

TELEPHONE PORTABLE : ..... TELEPHONE TRAVAIL : .....

COURRIEL : .....

### AUTRE RESPONSABLE (PERSONNE PHYSIQUE)

LIEN AVEC ENFANT : .....

NOM : ..... PRENOMS : .....

TELEPHONE PORTABLE : ..... TELEPHONE TRAVAIL : .....

COURRIEL : .....

**NB : L'ANNEE SCOLAIRE COMMENCEE EST DUE INTEGRALEMENT**

**ALLERGIES ALIMENTAIRES** (à renseigner **obligatoirement**) NON  OUI

Lesquelles: .....

(Produire un certificat médical pour toutes allergies et maladies chroniques. Un P.A.I devra être mis en place selon l'avis de l'infirmière scolaire. Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant, sauf si mise en place d'un P.A.I par le service de la santé scolaire. La direction de GTC ne pourra en aucun cas être responsable en cas d'allergie non signalée.

Jesoussigné(e).....,responsable légal de l'enfantatteste :

- L'exactitude des renseignements portés sur cette fiche,
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et l'accepte.

Date : .....

**Signature parent ou responsable légal**



### **REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE**

**Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la Pépinière des deux plateaux.**

La cantine est un service organisé pour les enfants qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux aux heures de repas. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- \* Créer les conditions pour que l'heure de repas soit agréable,
- \* S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- \* Veiller à la sécurité des enfants
- \* Veiller à la sécurité alimentaire,
- \* Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

a) *Ouverture de la cantine scolaire* : Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h15. Il débute la première semaine de la rentrée scolaire et se termine la dernière semaine de classe.

b) Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école la pépinière des deux plateaux, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur règlement des frais de cantine.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve de s'acquitter d'un « ticket de restauration » et de respecter l'heure de service.

c) *Modalités d'inscription* : À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

d) *Fonctionnement du restaurant scolaire* : Les repas sont préparés tous les jours sur place à la cuisine de l'école par une équipe dirigée par un chef cuisinier.

Le tarif est fixé chaque année, un calendrier annuel de facturation remis en début d'année et le service gestionnaire du restaurant adresse les relances aux familles à chaque échéance. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 10 jours qui



suivent. L'année scolaire commencée est due intégralement sauf en cas de force majeure.

e) *Discipline et éducation* : Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite de l'école.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine et ensuite en salle de repos, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Il intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la direction tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la direction,
- et en cas de récurrence, les parents sont convoqués pour la mise au point nécessaire. Si le problème subsiste, la direction peut prononcer une éventuelle exclusion.
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourra être prononcée. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

f) *Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants*, il doit veiller à ce que :

- \*tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger,
- \*les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- \*les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- \* les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service, et à leurs camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.

**\*tout jeu avec la nourriture est interdit.**

h) *Si un enfant doit quitter la cantine* pour quelques raisons que ce soit, suite à une demande des parents, ce n'est qu'avec un responsable de la cantine ou un adulte autorisé (personnel de l'école), dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature, que cela pourra se faire.

L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère à l'école.



g) *Médicaments et allergies* : Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit à la direction par les parents et l'infirmière de l'école fait le suivi.

**h) *Recommandations* : Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la direction déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.**

**Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement.**

**Fait en deux (2) exemplaires**

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**